

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PARIS-ROUBAIX »

Article 1: Conditions générales

La société MAVIC SAS, ayant son siège social : Les Croiselets 74370 Metz-Tessy, France, adresse postale : 74996 ANNECY CEDEX 9 France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le n° 515 155 844 (ci-après désignée « MAVIC ») organise sur son site internet (www.mavic.com), un jeu-concours gratuit avec tirage au sort intitulé PARIS-ROUBAIX (ci-après « le Jeu »).

La participation au Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que MAVIC déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

Le Jeu débutera le 27 janvier 2014 à 12.00 (GMT + 1:00), et se terminera le 10 mars 2014 à 12.00 (GMT + 1:00) (ci-après désigné « la durée du Jeu »). Les inscriptions envoyées et/ou reçues après l'heure et la date de clôture ne seront pas prises en compte.

Article 2: Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après désignés « les Participants ») résidant dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Vatican.

Chaque Participant n'est autorisé à participer qu'une fois pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples ou successives, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ainsi qu'aux dirigeants, cadres et employés de MAVIC et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du Jeu ou/ et de l'attribution du prix ainsi que les membres de leurs familles (quelque soit leur âge). MAVIC se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les Participants accèdent à l'opération via le site internet de MAVIC www.mavic.com ou via la page Facebook de MAVIC : <http://www.facebook.com/mavic>.

Article 3: Principes du Jeu

Afin de participer au jeu, il convient de remplir, selon les indications fournies en ligne, l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation au Jeu. De plus, afin de valider sa participation, il est nécessaire de cocher la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire engagent le Participant et entraîneraient la nullité de la participation si elles se révélaient inexactes. En outre, MAVIC se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 4: Lots

Le gagnant remportera :

- Une place pour suivre tout au long de la journée du 13 avril 2014, la course cycliste « PARIS-ROUBAIX » dans une voiture d'assistance MAVIC ; il est précisé qu'eu égard à la nature du lot, il n'est pas possible de le valoriser ;

En outre, il est précisé que MAVIC prendra en charge

- la nuit d'hôtel précédent la course (Hôtel IBIS - Chambre single d'une valeur commerciale de 95 €),
- les repas de la veille de la course (midi et soir), le petit déjeuner et le « casse-croûte » du midi le jour de la course,
- le transport (aller-retour) de la gare (si le gagnant réside en France) ou de l'aéroport international (si le gagnant réside dans les autres pays du jeu) le plus proche du domicile du gagnant jusqu'au lieu de la course (valorisation de frais de transport non incluse dans la valorisation du lot)

MAVIC ne prendra pas en charge : les boissons et repas non mentionnés, les dépenses à caractère personnel et les pourboires, le transport du domicile du gagnant jusqu'à la gare ou l'aéroport international le plus proche.

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, MAVIC n'est pas en mesure de remettre les lots prévus, MAVIC se réserve le droit de substituer aux lots des lots d'une valeur équivalente.

La responsabilité de MAVIC ne saurait être engagée en cas d'annulation de la course cycliste « PARIS-ROUBAIX » du 13 avril 2014, pour cas de force majeure, conditions météorologiques ou par décision des organisateurs.

Article 5: Désignation du gagnant et Résultats

A l'issue de la durée du jeu, le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les Participants ainsi que 3 (trois) autres gagnants potentiels, ledit tirage au sort interviendra le 12 mars 2014 et sera effectué par la SCP GAILLARD et MAURIS, Huissiers de Justice Associés, MORIN et GIRARD, Huissiers de Justice Salariés, sise 22 rue Guillaume Fichet, 74000 ANNECY.

Le gagnant sera prévenu à l'adresse email ou au numéro de téléphone indiqué par lui sur le formulaire de participation. Si le gagnant ne confirme pas son acceptation du lot dans les 48 heures, il sera considéré comme y ayant renoncé et le lot sera attribué au prochain gagnant figurant sur la liste d'attente.

De plus, afin de valider son lot, le gagnant devra fournir à MAVIC dans les 48 heures, les informations suivantes :

- le nom de la gare (Participant résident en France) ou de l'aéroport international (autre Participant) le plus proche;
- copie d'attestation d'assurance tant en ce qui concerne sa garantie individuelle accident que sa responsabilité civile à l'égard des tiers ;
- copie de sa carte d'identité ou de son passeport valides ;
- toute autre information nécessaire à l'attribution du lot

Toute information inappropriée, fausse ou incomplète ou tout retard dans sa communication par rapport aux règles ci-dessus ne sera pas prise en compte et entraînera la disqualification. Seule la réception des informations requises par MAVIC sera déterminante.

Le nom du gagnant sera disponible sur la page Facebook de MAVIC (<https://www.facebook.com/mavic>) au plus tard le 21 mars 2014.

Article 6: Matériel requis

L'accès et la participation au Jeu suppose de disposer des matériels suivants :

- 1 ordinateur individuel (PC ou Mac) équivalent ou supérieur à la configuration suivante : processeur cadencé à 1 000 Mhz, 256 Mo de mémoire vive, système d'exploitation Windows XP ou 7 pour les PC, Mac OS X pour les Mac.
- 1 logiciel de navigation web (IE 7.0 ou supérieur, Firefox 2.0 ou supérieur, Chrome 10.0 ou supérieur). MAVIC ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à l'utilisation d'autres navigateurs que ceux précisés ci-dessus.
- L'accès au Jeu implique la présence du plug-in Flash Player version 8.0 ou supérieure ou le plug-in Java version 5.0 ou supérieure dans le navigateur de l'utilisateur. Le Participant ne possédant pas ces plug-in et ne désirant pas les télécharger ne pourra accéder au Jeu. Il est précisé que l'internaute ne disposant pas de ces plug-in pourra néanmoins les télécharger depuis le site Adobe pour le plug in Flash et Java pour le plug-in Java accessibles par un lien direct sur le Site.

N'étant pas éditrice de ces programmes informatiques, MAVIC n'est pas responsable, ce que le participant accepte, de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant. (Adobe

® et Flash™ sont des marques de commerce ou des marques déposées de Adobe, Inc. aux Etats-Unis et/ou dans d'autres pays).

Article 7: Conditions de remboursement des frais de participation

Aucune contribution financière n'est demandée pour participer au Jeu- concours.

Les frais relatifs à la participation au Jeu-Concours seront remboursés sur simple demande postale envoyée à l'adresse suivante : MAVIC SAS - Les Croiselets - Metz Tassy - 74996 ANNECY CEDEX 9.

Le remboursement des frais relatifs à la participation au Jeu-concours est soumis aux conditions suivantes :

- La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximum de 2 mois (60 jours calendaires) à compter de la date de clôture du Jeu-concours. Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance).
- Tout participant désirant se faire rembourser doit indiquer son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique sur sa demande écrite de remboursement. Le participant doit également mentionner la date de participation au Jeu-concours et joindre une photocopie de sa carte d'identité, une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (pour les participants utilisant un modem), ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou RIP (Relevé d'identité postale) et un justificatif des frais de photocopies.

Toute demande incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Les demandes de remboursement envoyées par courriel ne seront pas retenues.

Pour les participants utilisant une connexion à haut débit :

- 1) Sur des critères objectifs, il a été déterminé que le remboursement est fixé à un montant forfaitaire maximal de 0,61 Euro
- 2) Aucun remboursement additionnel n'est possible étant donné qu'aucune autre contribution financière n'est requise. Les abonnements Internet à haut débit couvrent l'utilisation générale de tels services et, par conséquent, la participation au concours / tirage au sort n'entraîne pas de frais additionnels.

Les frais postaux liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur pour un envoi de 20 grammes.

Article 8: Droits d'utilisation

Le gagnant du Jeu autorise MAVIC, ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, du seul fait de l'acceptation de la dotation, à fixer, utiliser et exploiter toute ou parties des informations fournies, et notamment ses nom et prénom, pour toutes manifestations de publicité, de promotion ou de marketing directement ou indirectement liées au Jeu-concours(y compris toutes les formes de promotion notamment les opération de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur

l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Cette autorisation est valable sur le monde entier pour une durée de 5 (cinq) années.

Article 9: Limitation de Responsabilité

MAVIC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu- Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, MAVIC décline toute responsabilité pour le cas où le site (www.mavic.com) serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les informations communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

MAVIC décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de MAVIC.

MAVIC n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que MAVIC ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

MAVIC se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

MAVIC pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les ou les auteurs de ces fraudes.

MAVIC décline toute responsabilité quant aux activités sportives ou autres réalisées par le gagnant durant le prix et non organisées par MAVIC, qui relèvent de sa seule responsabilité et le cas échéant de celle des organisateurs de ces activités.

Le gagnant s'engage à suivre toutes les consignes de sécurité qui lui sont données par le conducteur de la voiture de MAVIC ainsi que les consignes liées à l'application du Règlement de la course cycliste (interdiction de prendre des photos etc.).

Article 10: Protection des données

Dans le cadre du Jeu- Concours, MAVIC collecte des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter le service consommateur à l'adresse suivante : MAVIC SAS - Les Croiselets- Metz Tessy - 74996 ANNECY CEDEX 9, France.

Article 11: Dépôt et disponibilité du Règlement

Le présent Règlement a été déposé à l'office de la SCP GAILLARD et MAURIS, Huissiers de Justice Associés, MORIN et GIRARD, Huissiers de Justice Salariés, sise 22 rue Guillaume Fichet, 74000 ANNECY FRANCE. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement auprès de l'huissier à l'adresse ci-dessus dans la limite d'un seul règlement par participant (même adresse, même nom), à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de MAVIC.

Le règlement est également consultable sur la page d'enregistrement au jeu concours présente sur le site www.mavic.com.

Article 12: Réclamations et litiges et interprétation

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation relative au Jeu ou présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : MAVIC SAS, Les Croiselets Metz Tessy - 74996 ANNECY CEDEX 9 à l'attention du service juridique.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du domicile du défendeur.

* * *